

# ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

Approuvé le 19 décembre 2019  
Rendu exécutoire le 21 février 2020



**SCoT**  
UZÈGE - PONT DU GARD  
**2030**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RAPPORT DE COMPATIBILITÉ</b>	<b>5</b>
1.1 LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE	5
1.2 LE PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE	8
1.3 LES SAGES	9
<b>2. RAPPORT DE PRISE EN COMPTE</b>	<b>12</b>
2.1 LE SRCE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	12
2.2 ARTICULATION DE LA TVB AVEC LES SCOT VOISINS	14
2.2.1 LA TVB DU SCOT SUD GARD	15
2.2.2 LA TVB DU SCOT DU PAYS DES CÉVENNES	16
2.2.3 LA TVB DU SCOT DU GARD RHODANIEN	16
2.2.4 LA TVB DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON	18
2.2.5 LA TVB DU SCOT DU PAYS D'ARLES	19

# PREAMBULE

Les SCoT sont dorénavant dits « intégrateurs » car ils doivent appliquer et décliner localement les grandes politiques nationales, régionales, départementales et sectorielles qui sont traduites au sein de documents de planification et de programmation et qui s'imposent (au travers de liens juridiques plus ou moins contraignants) aux SCoT.

A ce titre, il constitue le « bras armé » pour établir la cohérence entre les différentes politiques publiques à l'œuvre (sur des périmètres d'interventions différents, mais s'appliquant en totalité, ou pour partie à l'Uzège-Pont du Gard).

Il s'agit soit de politiques sectorielles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Territoire à Risque Important, Plan de Gestion des Risques Inondation, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional Climat Air Energie...) soit de politiques territoriales (document stratégique tel que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires, schéma départementaux, charte de paysage...).

Ainsi, en considérant l'ensemble de ces documents (ayant une relation juridique avec le SCoT plus ou moins forte), le Schéma de Cohérence Territorial de l'Uzège-Pont du Gard devient le seul document de référence pour la déclinaison des politiques globales avec lequel les documents d'urbanisme inférieurs (Programme Local de l'Habitant, Plan de Déplacement Urbain, Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), PLU(i) valant PLH ou PDU...) doivent être compatibles.

Le rapport de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure (définie par exemple dans notre cas au sein d'un PLU) aux aspects essentiels de la norme supérieure (ici : le SCoT). Les documents d'urbanismes inférieurs au SCoT devront donc respecter les options fondamentales du schéma, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu. Ils ne devront justifier l'adéquation de leurs projets qu'au regard des orientations du SCoT.

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT Uzège-Pont du Gard doit donc être compatible avec :

- ▶ Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- ▶ Les SAGE des Gardons, de la Cèze et du Vistre et des Nappes Vistrenque et Costières ;
- ▶ Le PGRI Rhône-Méditerranée ;

Le SCoT doit prendre en compte :

- ▶ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, en cours d'élaboration.
- ▶ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon.
- ▶ Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine, sans objet.
- ▶ Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, sans objet.
- ▶ Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, en cours d'élaboration.
- ▶ Le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière, sans objet.



## RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

### CHAPITRE 1.1

### LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Il est élaboré par le comité du bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour une période de 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'Etat des eaux et les évolutions de contexte.

Dans la continuité du SDAGE 2010 - 2015, un SDAGE a été élaboré pour les années 2016-2021. Ce dernier a été adopté en séance plénière le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée.

<b>ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE RHÔNE- MÉDITERRANÉE 2016-2021</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES DISPOSITION DU SCOT</b>
<b>S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	Ambition 1.1 du PADD « Participer à la lutte contre les changements climatiques » : cette partie contient plusieurs objectifs, tels que la maîtrise des consommations énergétiques, la contribution à la lutte contre le réchauffement, ou encore le développement des énergies renouvelables. Le DOO prévoit en ce sens plusieurs prescriptions pour préserver les ressources et maîtriser le développement « Réduction de la consommation énergétique » (section 1.5.1) ou encore « Structuration de la production d'énergie » (section 1.5.2).
<b>PRIVILÉGER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ</b>	Ambition 1.4 du PADD « S'engager dans une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque » où on retrouve des objectifs tels que la limiter l'exposition aux risques naturels, encourager la connaissance et la prévention du risque inondation. Le DOO prévoit en ce sens plusieurs prescriptions pour privilégier la prévention avec des sections issues du chapitre sur la préservation de la ressource eau : « qualification du risque inondation », « adoption d'un PPRI », « l'inconstructibilité dans les zones à risques » ou encore « limiter l'imperméabilisation des sols » (section 1.1.3).
<b>CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON- DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	Ambition 1.3 du PADD « Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles » dans laquelle on retrouve des objectifs tels que « la préservation durable des fonctionnalités écologiques, conservation de la biodiversité et restauration des milieux », « protection cohérente de la TVB » (objectifs 16 à 18) Le DOO poursuit ces objectifs avec des prescriptions relatives à la préservation du réseau hydrographique et des espaces associés (section 1.1.4)

<p><b>PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b></p>		<p>Objectifs 20 et 21 du PADD: sur la « disponibilité de l'eau » et sur la « préservation de la qualité de l'eau ». Le DOO poursuit cette attention portée à l'eau, notamment dans les sections 1.1.1 à 1.1.5.</p>
<p><b>RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU</b></p>		<p>Objectifs 20 et 21 du PADD: sur la « disponibilité de l'eau » et sur la « préservation de la qualité de l'eau ». Section 1.1.2 sur la qualité de la ressource et les prescriptions d'urbanisme par rapport à cette ressource.</p>
<p><b>LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ</b></p>	<p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	<p>Le PADD prévoit notamment des objectifs pour limiter la production de déchets (obj.4), favoriser les modes de développement sobres et vertueux (obj.5). et restaurer et réappropriations du patrimoine agricole et lié à l'eau (obj.15).</p>
	<p>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p>	
	<p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p>	<p>Le SCoT n'a pas de levier direct sur les émissions, toutefois, il permet de réduire les apports de polluants dans les cours d'eau en limitant le ruissellement par la réduction de l'imperméabilisation des sols.</p>
	<p>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p>	<p>Le SCoT n'a pas de levier direct sur la pollution par les pesticides, cependant le PADD et le DOO favorisent des modes de développement sobres et vertueux, notamment dans le domaine agricole directement lié par la ressource en eau.</p>
	<p>Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p>	<p>L'objectif 23 du PADD, qui entend « limiter l'exposition aux risques naturels et réduire globalement la vulnérabilité des biens et des personnes » s'inscrit entièrement dans cette orientation.</p>

<b>PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES</b>	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Les objectifs 16 et 18, relatifs à la « préservation des fonctionnalités écologiques » et à la « protection des espaces liés à l'eau et la préservation et restauration des ripisylves et des zones humides » s'inscrivent dans cette orientation. De la même manière le DOO présente des prescriptions pour protéger les espaces aquatiques ou liés à l'eau (section 1.1.4).
	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Le SCoT n'est pas concerné.
<b>ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RES-SOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR</b>		Les objectifs 20 et 21 du PADD prévoient un développement qui prend en compte la disponibilité de l'eau ainsi qu'une préservation de sa qualité. Ces objectifs sont poursuivis dans le DOO qui réserve une section (1.1.1) sur la disponibilité et une autre sur la qualité (1.1.2).
<b>AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		Le DOO, section 1.1.3 prévoit plusieurs prescriptions importantes relatives au risque inondation. Le PADD consacre l'objectif 24 sur la « connaissance et la prévention du risque inondation »

## CHAPITRE 1.2

# LE PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ceux-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le PGRI Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.

Sur le territoire du SCoT Uzège Pont du Gard, le PGRI prévoit un TRI (territoire à risque important d'inondation) : le TRI Avignon/Plaine du Tricastin/Basse Durance qui concerne seulement la commune d'Aramon.

<b>GRANDS OBJECTIFS DU PGRI 2016-2021</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SCOT</b>
MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION	La section « zones inondables » du DOO apporte des prescriptions liées à ce risque pour rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques. Il prescrit aussi de limiter les surfaces à ouvrir à l'urbanisation au profit de secteurs plus denses, de mieux qualifier le risque en différenciant les types d'aléas (ruissellement et débordement de cours d'eau), de s'assurer de ne pas aggraver le risque (favoriser la mise en place d'espaces verts urbain en zone à risque, limitation de l'imperméabilisation, etc.).
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	Le PADD poursuit des objectifs de préservation des fonctionnalités écologique (obj.16), de limiter l'exposition aux risques (obj.23) et d'encourager la connaissance et la prévention du risque inondation (obj.24). En outre, le DOO prévoit des prescriptions limitant l'imperméabilisation (section 1.1.3) permettent aux sols d'absorber l'eau.
AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS	La section « zones inondables » (1.1.3) prévoit l'analyse des risques et les possibilités de limiter les constructions et aménagements potentiellement incompatibles.
ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES	Le SCoT ne dispose pas de levier pour cet objectif.
DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION	Le PADD poursuit directement cette orientation à travers son objectif 24 : « Encourager le déploiement d'une politique de connaissance et de prévention du risque inondation »



## CHAPITRE 1.3

# LES SAGES

### LE SAGE DES GARDONS

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des Gardons s'étend sur 2030km<sup>2</sup> et se répartit sur 172 communes et 2 départements. Le SAGE révisé est entré en application en décembre 2015. Sur le territoire du SCoT Uzège - Pont du Gard, il concerne l'essentiel des communes (à l'exclusion de Fons sur Lussan, Lussan, La-Bruguière et Fontarêches).

ENJEUX	OBJECTIFS DU SAGE	ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU DOO
<b>LA PRÉVENTION DES INONDATIONS</b>	Renforcer la conscience et la connaissance du risque.	L'objectif 24 du PADD relatif au risque à sa connaissance et à sa prévention et les prescriptions de la section 1.1.3 du DOO sur les zones inondables apporte des éléments qui s'inscrivent dans cette orientation : avant toute opération ou aménagement, il impose de mieux qualifier le risque et différencier les types d'aléa et d'appréhender l'aléa en améliorant la connaissance du risque au sein des opérations en extension urbaine.
	Accroître la capacité de gestion de crise	Le SCoT prévoit de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise en interdisant les équipements sensibles en zone inondable.
	Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité	Objectif 23 du PADD « limiter l'exposition aux risques naturels et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
	Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	Objectifs 16 et 18 du PADD qui prévoient de « préserver durablement les fonctionnalités écologiques, les espaces et éléments de la TVB pour conserver la biodiversité et restaurer la qualité des milieux » et d' « assurer la protection des espaces liés à l'eau et veiller à la préservation et la restauration ripisylves et des zones humides ».
	Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée	Le DOO apporte des prescriptions qui viennent encadrer l'urbanisation en cas de risques, par exemple en favorisant le caractère naturel ou agricole des zones inondables (article 113-4).

<b>AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX</b>	Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population	Les objectifs 20, 21 et 16 prévoient les attentes en terme de disponibilité, de qualité et de préservation de l'eau, comme le chapitre 1.1 du DOO.
	Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable	
	Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages	L'objectif 21 du PADD tend à « préserver la qualité de l'eau » et le DOO, section 1.1.4 apporte des prescriptions pour protéger les espaces associés à l'eau.
	Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage	<i>Le SCoT n'a pas de levier direct sur les usages et émissions de pesticides et autres polluants toxiques, cependant le PADD et le DOO favorisent les modes de développement sobres et vertueux, notamment dans le domaine agricole directement lié par la ressource en eau.</i>
	Lutter contre les pollutions phytosanitaires	
<b>LA PRÉSERVATION ET LA RECONQUÊTE DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	L'objectif 21 du PADD tend à « préserver la qualité de l'eau » et le DOO, section 1.1.4 apporte des prescriptions pour protéger les espaces associés à l'eau. Il rend les espaces des cours d'eau et de ripisylves inconstructibles si ce n'est pour les améliorer ou les valoriser.
	Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides	
	Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	
	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives	<i>Le SCoT ne dispose pas de levier à cette échelle.</i>

<b>GOUVERNANCE</b>	Conforter la gouvernance de bassin	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>
	S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Les enjeux du territoire (préservation de la quantité et la qualité de l'eau, prise en compte du risque inondation, préservation des milieux aquatiques, etc.) sont intégrés par les sections 1.1.1 à 1.1.5 du DOO que par des dispositions transversales en section 1.3.1.
	Faciliter la mise en œuvre du SAGE	<i>Pas l'instauration de dispositions spécifique à l'urbanisme, en déclinaison du SAGE des Gardons, le SCoT contribue à la mise en oeuvre effective de ce dernier.</i>

## **LE SAGE DU VISTRE ET DES NAPPES VISTRENQUE ET COSTIÈRES**

Ce SAGE concerne 48 communes du Gard et recouvre 785km<sup>2</sup>. Il est en cours d'élaboration, avec un projet validé par la CLE le 16 janvier 2019. Il concerne seulement la commune de Meynes.

# RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

## CHAPITRE 2.1

### LE SRCE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement et gestion durable des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**.

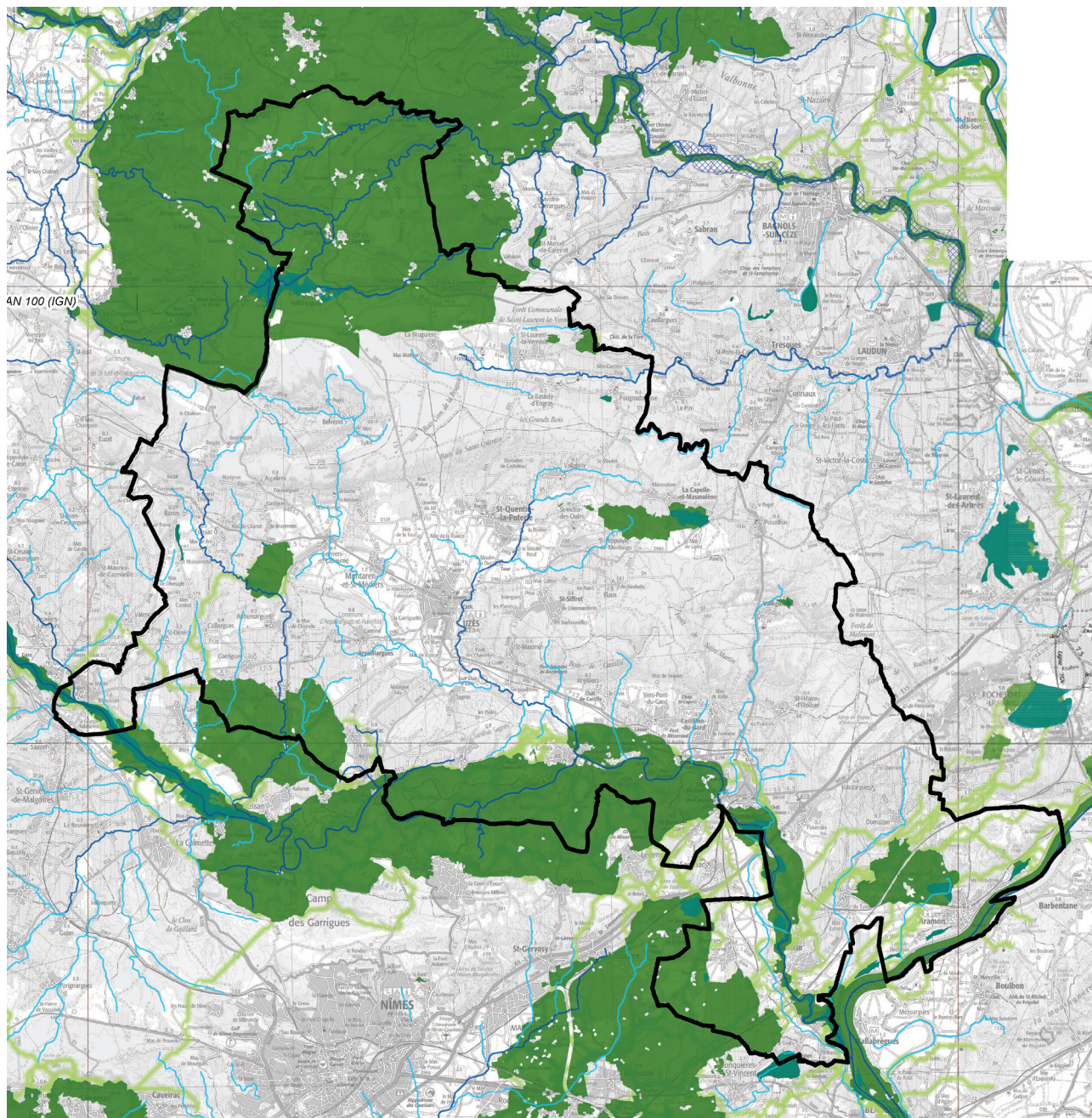
Le SRCE constitue un outil d'aménagement du territoire élaboré par la Région et l'Etat, et qui vise à mieux transcrire les enjeux de la biodiversité dans les projets de développement régional. Pour l'ancienne région du Languedoc-Roussillon, le SRCE a été adopté le 20 novembre 2015 (la région Occitanie intégrera ce schéma dans un schéma d'ensemble à l'échelle de son nouveau territoire). Un plan d'action stratégique a été défini dans le cadre de ce SRCE. Il se décline en 6 grands enjeux comportant chacun différents objectifs à atteindre grâce à plusieurs types d'actions sélectionnées.

ENJEUX DU SRCE	OBJECTIFS DU SRCE	ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SCOT
<b>ENJEU 1 : INTÉGRATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	Objectif 1 : Décliner le SRCE dans les documents d'orientations stratégiques	Objectif 16 du PADD qui préserve durablement les espaces et éléments pointés vers l'armature verte et bleue. Le DOO consacre les sections 1.3.1 à 1.3.4 à la préservation de la biodiversité.
	Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels	
<b>ENJEU 2 : MÉNAGER LE TERRITOIRE PAR L'INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT</b>	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Les connaissances seront approfondies, car les documents d'urbanisme inférieurs doivent identifier et préciser l'armature verte et bleue en leur sein (article 131-1).
	Objectif 2 : Sensibilisation des acteurs du territoire	La valorisation de la nature en ville ou des espaces soumis aux risques d'inondation peut induire la mise en place d'outils de sensibilisation. Les aménagements à vocation éducative et pédagogique sont autorisés de manière ponctuelle dans les espaces de la TVB (sections 1.3.2 à 1.3.4 du DOO).



<b>ENJEU 2 : MÉNAGER LE TERRITOIRE PAR L'INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT</b>	Objectif 3 : aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques	Objectif 16 du PADD qui préserve durablement les espaces et éléments pointés vers l'armature verte et bleue va dans le sens de cet objectif. Les prescriptions du DOO qui y sont liées permettent d'assurer la protection et la restauration du réseau hydrographique et ses espaces associés, préserver les coupures d'urbanisation, décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagement, maintenir et renforcer les corridors écologiques, etc.
<b>ENJEU 3 : TRANSPARENCE DES INFRASTRUCTURES POUR LE MAINTIEN ET LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	
	Objectif 2 : Restauration et préservation des continuités écologiques	Ces enjeux de restauration, de préservation et de prise en compte des continuités écologiques sont consacrés dans le PADD (via les ambitions de lutte contre les changements climatiques, de préservation et mise en réseaux des espaces agricole et naturels ou encore d'urbanisation durable et économe). Ces ambitions sont retranscrites dans le premier titre du DOO réservé à la préservation des biens communs de l'Uzège-Pont du Gard.
	Objectif 3 : Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures	
<b>ENJEU 4 : DES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES FAVORABLES AU BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE</b>	Le PADD consacre en outre, un objectif qui tend à restaurer et réapproprier le patrimoine agricole et lié à l'eau (obj.16), il affirme aussi, objectif 26, vouloir réduire de 60 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport aux quinze dernières années.  Le DOO poursuit cet enjeux via une protection des ressources du sol : avec des prescriptions sur la ressource agricole (section 1.2.1) et sur la ressource forestière (section 1.2.2).	
<b>ENJEU 5 : LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES</b>	Les objectifs 16 et 18, relatifs à la « préservation des fonctionnalités écologiques » et à la « protection des espaces liés à l'eau et la préservation et restauration des ripisylves et des zones humides » s'inscrivent dans cette orientation. De la même manière le DOO présente des prescriptions pour protéger les espaces aquatiques ou liés à l'eau (section 1.1.4).	
<b>ENJEU 6 : DES MILIEUX LITTORAUX UNIQUES ET VULNÉRABLES</b>	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>	

Dans son ensemble, la trame verte et bleue coconstruite avec le Sud Gard est allée plus loin dans son intégration des milieux que le SRCE. En effet, la TVB InterSCoT prend en compte les périmètres délimités sur la carte ci-contre, et en adjoint de nouveaux afin d'intégrer les réalités faunistiques et floristiques des territoires.



Carte 1 - Carte TVB du SRCE Languedoc-Roussillon  
Source : Agence d'Urbanisme 2019



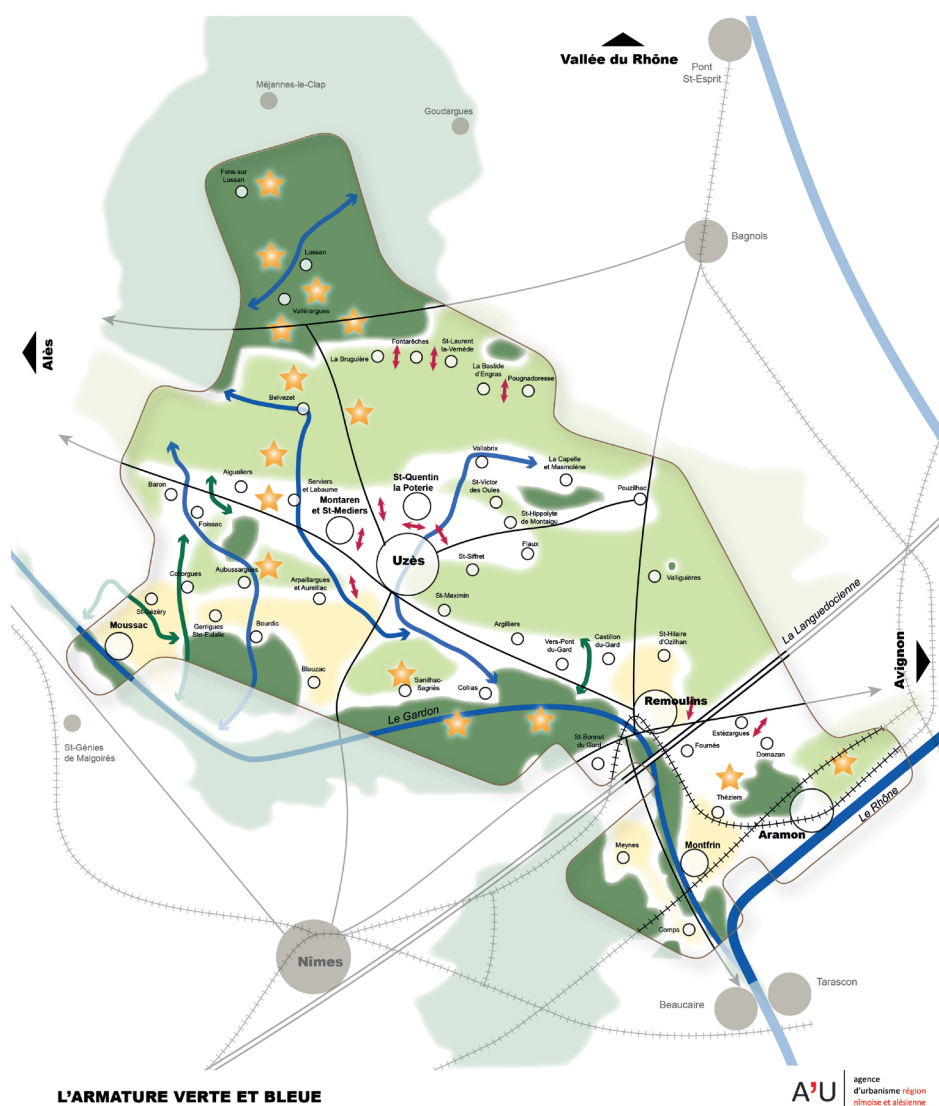
## CHAPITRE 2.2









# ARTICULATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC LES SCOT VOISINS

Le territoire du SCoT Uzège - Pont du Gard est frontalier avec 5 SCoT :

- ▶ Le SCoT Sud Gard, arrêté le 18 mars 2019.
- ▶ Le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé le 30 décembre 2013, en cours d'évaluation.
- ▶ Le SCoT du Gard Rhodanien, en cours d'élaboration.
- ▶ Le SCoT du Bassin de vie d'Avignon, approuvé le 16 décembre 2011.
- ▶ Le SCoT du Pays d'Arles, approuvé le 13 avril 2018.

La carte présentée dans le PADD du SCoT Uzège - Pont du Gard est la suivante :



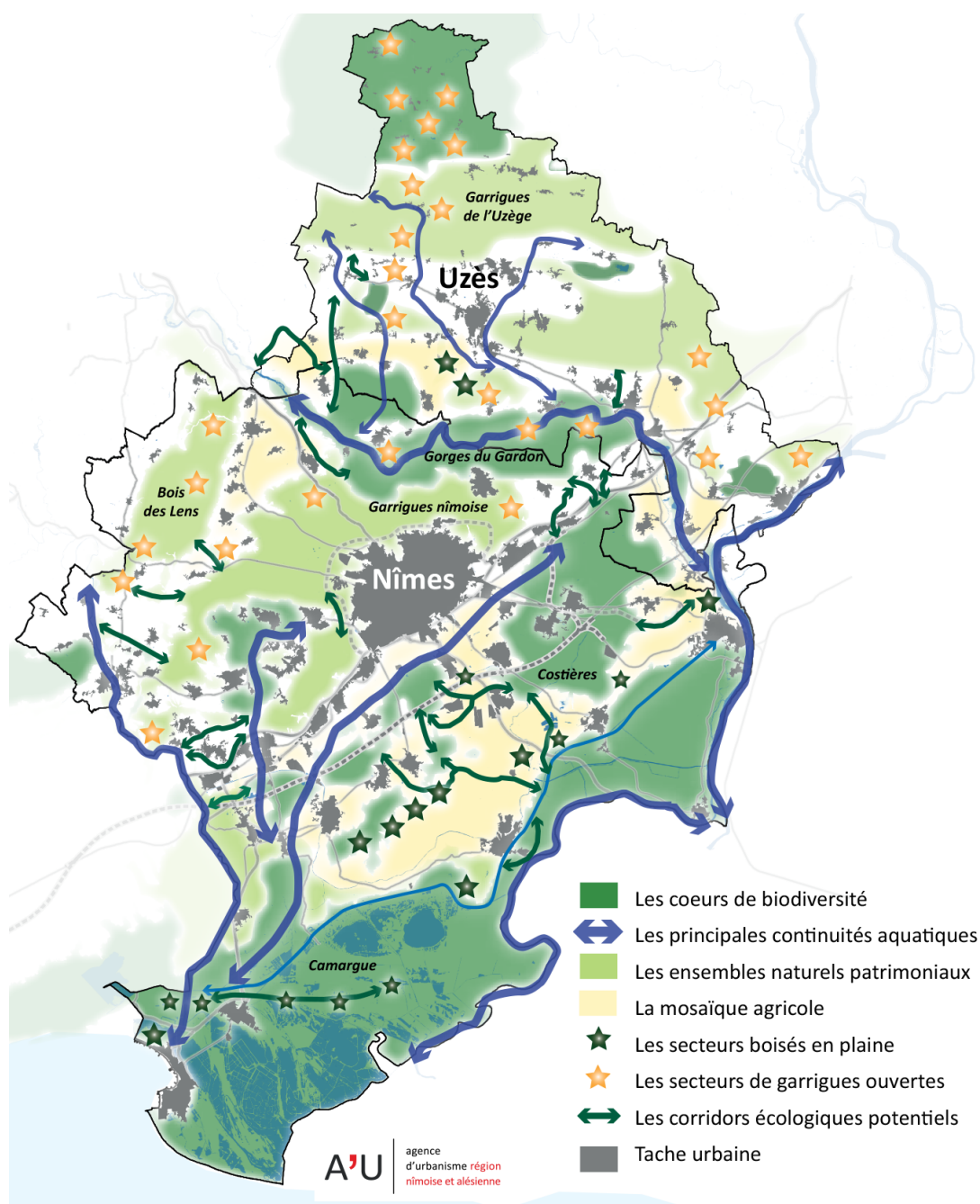
- |   |  |   |
|---|--|---|
|  Les coeurs de biodiversité          |  Les principales continuités aquatiques |  Les coupures paysagères       |
|  Les ensembles naturels patrimoniaux |  Les corridors écologiques potentiels   |  Les espaces de nature en ville |
|  La mosaïque agricole                |  Les secteurs de garrigues ouvertes     |   |

Carte 2 - Carte TVB du PADD de l'Uzège Pont du Gard  
Source : Agence d'Urbanisme 2019

## SECTION 2.2.1 LA TVB DU SCOT SUD GARD

Le SCoT Sud Gard est arrêté depuis le 18 mars 2019. Le SCoT Uzège-Pont du Gard présente 15 communes limitrophes avec le SCoT Sud Gard: Moussac, Saint Dézéry, Garrigues-Sainte-Eulalie, Bourdic, Blauzac, Sanilhac-Sagriès, Collias, Vers-Pont-du-Gard, Saint-Bonnet-du-Gard, Fournès, Montfrin, Meynes, Comps Thèziers et Aramon.

Les cœurs de biodiversité de l'armature verte et bleue du SCoT Sud Gard correspondent aux cœurs de biodiversité de la TVB du SCoT Uzège- Pont du Gard. En effet, la trame verte et bleue a été coconstruite avec l'aide de l'agence d'urbanisme par le SCoT Sud Gard et le SCoT Uzège-Pont du Gard. Selon l'évolution du degré de précision de la TVB du SCoT Sud Gard, cette articulation pourra de nouveau être étudiée.



Carte 3.- Carte TVB interScoT comprenant celles du SCoT du Sud Gard  
 Source : SCoT Sud Gard - SCoT UPG - A'U

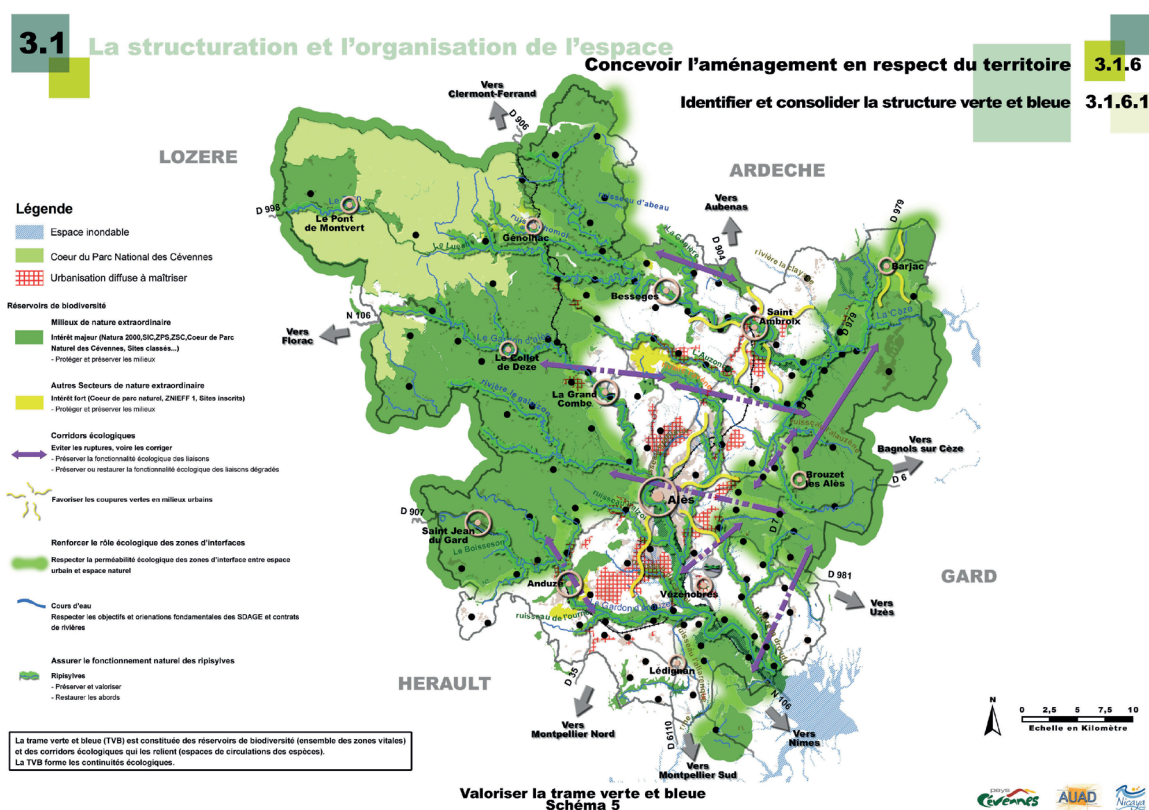


## SECTION 2.2.2 LA TVB DU SCOT DU PAYS DES CÉVENNES

Le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé en 2013, est en cours d'évaluation.

Le SCoT Uzège-Pont du Gard présente 8 communes limitrophes au SCoT du Pays des Cévennes : Aigualiers, Baron, Belvezet, Collorgues, Fons sur Lussan, Lussan, Moussac, Saint-Dézéry et Vallérargues.

Les protections du SCoT du Pays des Cévennes coïncident avec celle de la Trame Verte et Bleue. Dans le cadre de son évaluation et le SCoT Pays des Cévennes ayant décidé d'intégrer l'InterSCoT la future TVB du Pays des Cévennes sera travaillé en adéquation avec la TVB de l'InterSCoT Sud Gard-Uzège Pont du Gard.



Carte 3 - Carte TVB issue du DOO du SCoT du Pays des Cévennes  
Source : Pays SCoT des Cévennes

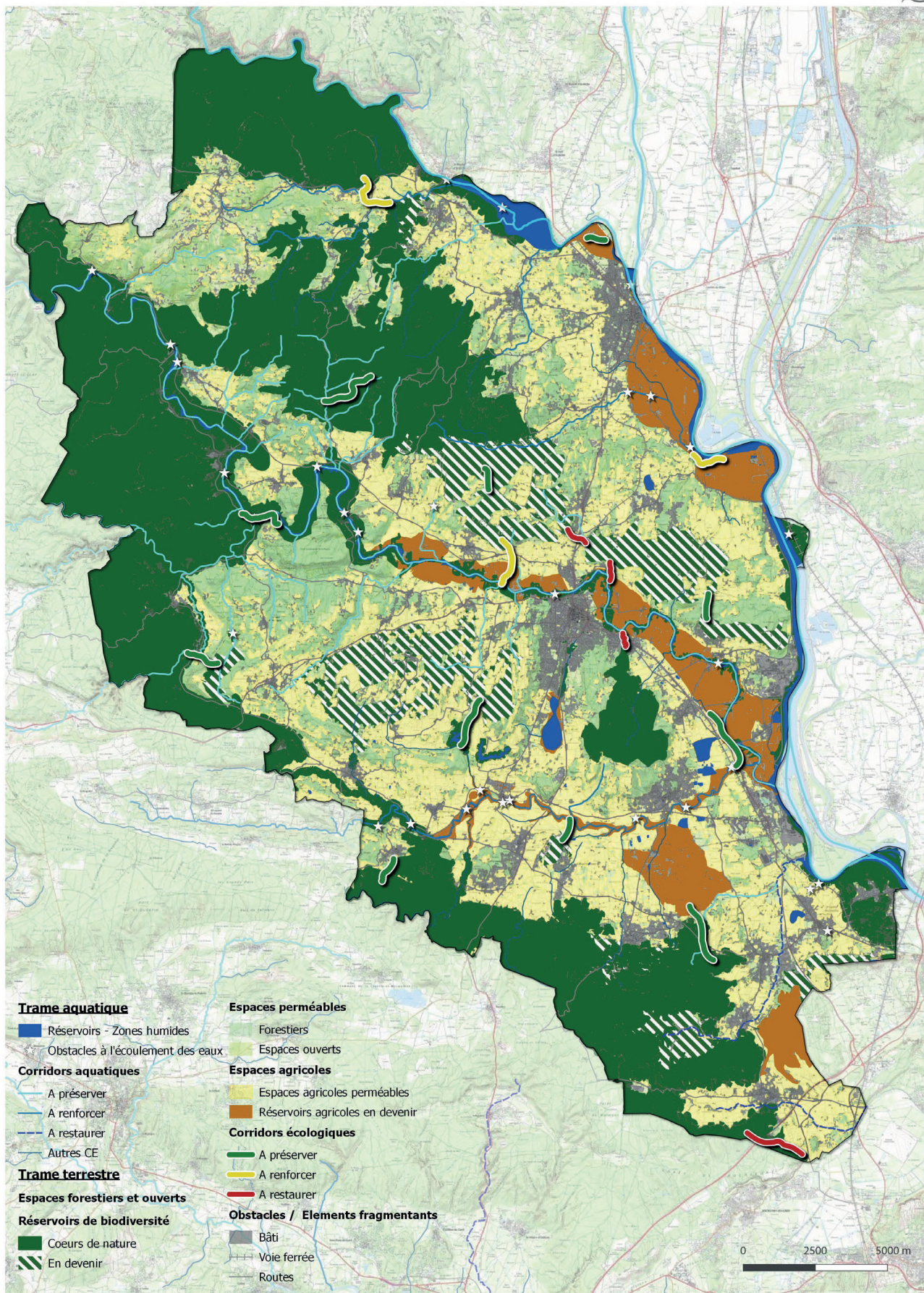
## SECTION 2.2.3 LA TVB DU SCOT DU GARD RHODANIE

Le SCoT du Gard Rhodanien est en cours d'élaboration et est donc susceptible d'évoluer.

Le SCoT Uzège-Pont du Gard présente 8 communes limitrophes avec le SCoT du Gard Rhodanien : Fontarèches, La-Bastide-d'Engras, La-Capelle-et-Masmolène, Lussan, Pognadoresse, Pouzilhac, Saint-Laurent-la-Vernède et Valliguières.

Les mesures de protection des cœurs de biodiversité du Gard Rhodanien sont équivalentes aux mesures de protections édictées pour les espaces relais dans notre SCoT.





Août 2018/ Source :IGN Scan 25, EVEN, CAGR, DREAL Occitanie, PACA, SIERM, SRCE, SDAGE, ABCEZE, AURAV, CESBIO

even  
CONSEIL

Carte 4 - Carte TVB issue de l'EIE du SCot du Gard Rhodanien

Source : SCot Gard Rhodanien / IGN Scan 25, EVEN, CAGR, DREAL OCCITANIE, PACA, SIERM, SRCE, SDAGE, ABCEZE, AURAV, CESBIO

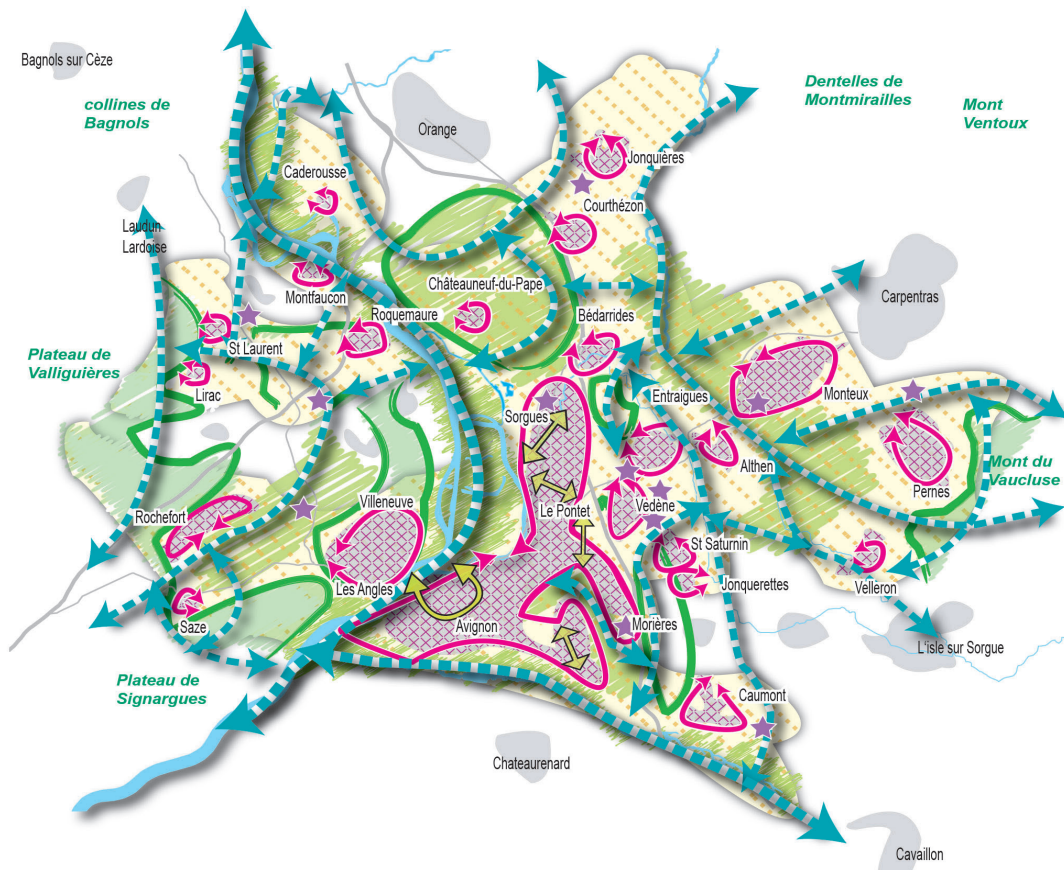


## SECTION 2.2.4

### LA TVB DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON


Le SCoT Uzège - Pont du Gard présente 4 communes limitrophes avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon: Aramon, Domazan, Estézargues et Valliguières.


Les ensembles naturels patrimoniaux identifiés par le SCoT Uzège - Pont du Gard coïncident avec ceux de la TVB du SCoT du Bassin de vie d'Avignon.



Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace : établir un contrat foncier


Se donner les moyens d'une extension mesurée de l'urbanisation

 Réinvestir et densifier les espaces urbains existants en priorité dans le cœur urbain et dans les villes relais


 Principe de regroupement de l'urbanisation autour des noyaux existants favorisant la diversité des fonctions urbaines (habitat, économie, services...)

 Prioriser l'optimisation et l'extension des zones d'activités existantes du territoire

Conserver les grands équilibres agricoles, naturels et paysagers structurant la trame verte et bleue


 Ensembles agricoles et paysagers structurant support d'une trame bleue et verte à préserver


 Reliefs (côteaux, falaises) à protéger

 Espaces naturels (boisements, garrigues sur des reliefs) à préserver

 Espaces agricoles à protéger

Protéger et recomposer la trame verte et bleue

 Protéger et recomposer une trame verte et bleue à l'échelle du grand territoire, se connectant aux grands ensembles naturels et paysagers

 Créer une trame verte et bleue pour le cœur urbain notamment en s'appuyant sur les canaux

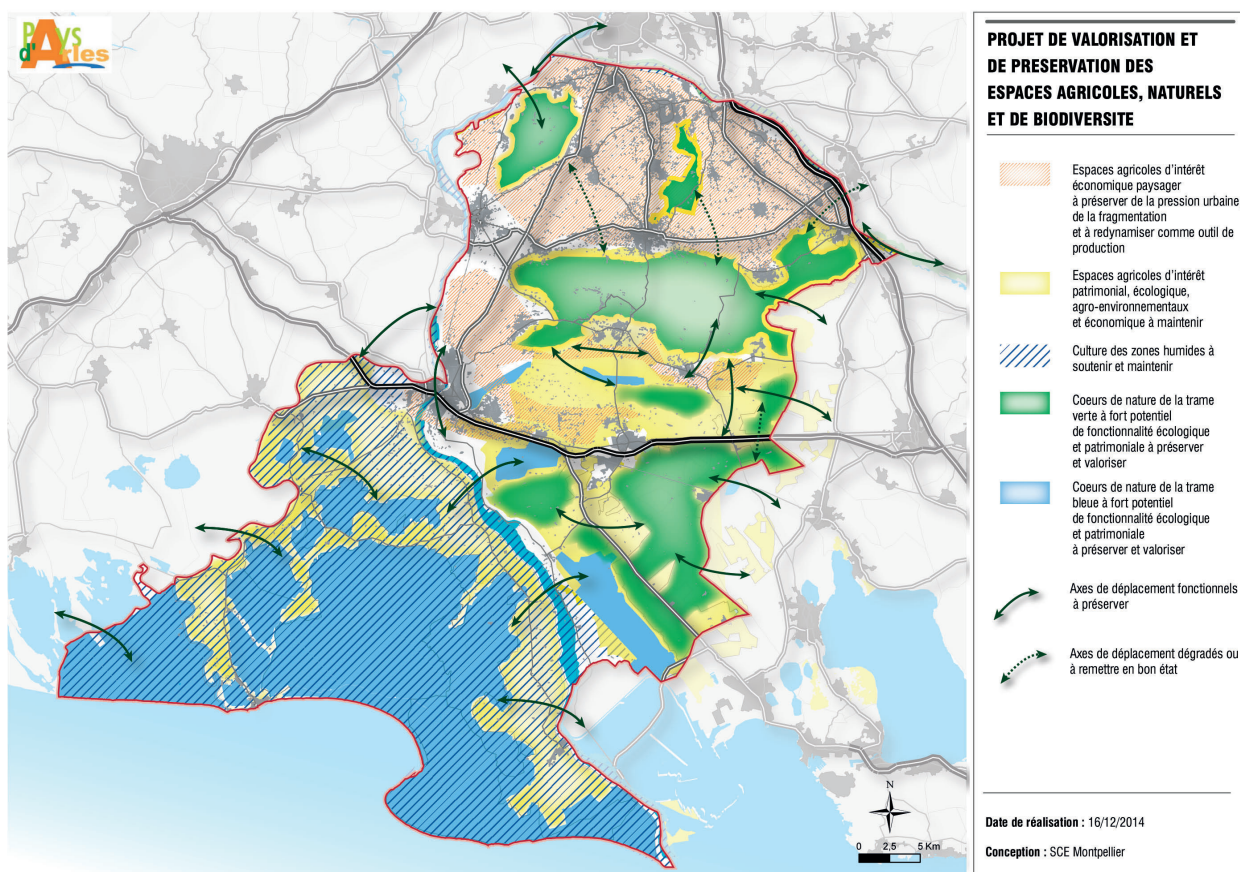
Carte 5 - Carte TVB issue du PADD du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (approuvé en 2015)

Source : SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

## SECTION 2.2.5 LA TVB DU SCOT DU PAYS D'ARLES

Le SCoT Uzège – Pont du Gard présente une commune limitrophe avec le SCoT du Pays d'Arles : Aramon.

La partie du SCoT Uzège–Pont du Gard limitrophe avec le SCoT du Pays d'Arles est entièrement matérialisée par le Rhône qui constitue une continuité aquatique majeure pour les deux SCoT. Le fleuve sépare ainsi le massif d'Aramon et son cœur de biodiversité du cœur de nature de la trame verte à fort potentiel de fonctionnalité écologique et patrimoniale, identifié notamment sur les communes de Barbentane et de Boulbon.



Carte 6 - Carte issue du PADD du SCoT du Pays d'Arles (SCoT approuvé en 2018)  
Source : SCoT du Pays d'Arles



SCoT

UZÈGE - PONT DU GARD

2030